CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE PUBLIQUE LIMITÉE À 30 PERSONNES DU CONSEIL MUNICIPAL

du

24 septembre 2020

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 septembre à 19h00

- - - - - - -

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 24 septembre à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Le Sully, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. Régis SAUVAGE, Mme Laura RAMOS, M. William DENIS, M. Grégoire ROUSSELLE, M. Bertrand GUEGAN, Mme Marie-Christine VAYR, Mme Hélène CHAU, M. Jean-Paul DESCHATRE, Mme Florence LE MOUEL, M. Michel DION, Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Muriel LECOURT, M. Damien PLATEL, M. Robert JOUBERT, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Anne-Catherine FAGOUR.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Chantal GALLOU à M. Alain JAMBON, Mme Youssra ECHCHAMSI à M. Jérôme COSNARD, Mme Barbara MORAWSKA à Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Jean-Pierre COLIN à Mme Michelle LACOSTE.

Absent :

M. Hervé FAUDRY.

Bonjour à tous.

Mesdames, Messieurs, on va commencer merci à vous d'être là, je déclare ce conseil municipal du 24 septembre ouvert.
En l'absence de Youssra ECHCHAMSI, je désigne Madame Muriel LECOURT comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?
Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Nous continuons avec les procès-verbaux, il y en a plusieurs. Nous avons celui du 18 juin et du 2 juillet et ensuite celui du 10 juillet relatif à l'élection des grands électeurs. Avez-vous des questions ? Non. Je vous remercie.
Les procès-verbaux sont votés à l'unanimité.

Avez-vous des questions sur les décisions ou avez-vous besoin d'éléments de réponse ?
Non.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS.

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,

En application des délibérations du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014,10 juillet 2014 et 10 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le Conseil Municipal.

Numéro de l'acte juridique	**Objet de l'acte juridique**	**Destinataire de l'acte**	**Montant**	**Date/durée de l'acte**
09/2020	Acceptation d'un don du représentant des forains	SYNDICAT DES FORAINS	2.100€	06 juillet 2020
10/2020	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de la rivière de contournement	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	1.837.798,21€ TTC	06 juillet 2020
11/2020	Mise à disposition du local sis 12 rue Gambetta	ARRÊT MINUTE	500€/mois	15 juillet 2020 - Un an à compter du 1er janvier 2020
12/2020	Avenant au marché public pour la rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y créer la Maison des Arts et de la création (LaMAC)	CLOS CONCEPT	6.328,80€ TTC	21 juillet 2020

13/2020	Signature d'un marché à bon de commandes pour la vidange des fosses septiques, les bacs à graisse et le nettoyage des canalisations	ATPJ	13.116€ TTC	21 juillet 2020

Nous passons aux délibérations.

N°54/2020 - COMMUNICATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (LA CALI)

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 21 septembre 2020,

Considérant que les maires de communes - membres d'une communauté d'agglomération doivent être destinataires, avant le 30 septembre de chaque année, du rapport d'activité et du compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le maire doit informer le conseil municipal des activités de cet établissement, notamment par la communication du rapport annuel d'activité ;

Considérant que cette communication doit se faire en séance publique, au cours de laquelle les délégués siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus par le conseil municipal ;

Considérant le rapport de développement durable 2019 transmis par la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) ;

Considérant la transmission du rapport de développement durable 2019 de la Cali a l'ensemble des membres du conseil municipal de Coutras par Monsieur le Maire en vue de sa communication en séance publique du 24 septembre 2020 ;

Considérant que La Cali met à la disposition des communes un rapport de développement durable qui tient lieu de rapport d'activité. ;

La communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) présente un rapport de développement durable, qui tient lieu de rapport d'activité. Ce rapport s'articule autour des grandes thématiques structurant les politiques publiques de La Cali. Les actions qui ont été menées par l'intercommunalité, sur cette année, embrassent de nombreux domaines suivant diverses thématiques :

Concernant la mobilité, depuis septembre 2019, La Cali a mis en place un réseau de transport interurbain gratuit qui dessert toute l'agglomération. Pour un total de 347 088 voyages réalisés, le réseau dessert plus de 500 arrêts avec 5 lignes non urbaines. Ce réseau s'est engagé dans une mutation technologique et écologique avec la mise en place de véhicules utilisant des énergies propres (bastidette électrique et bus roulant au bioéthanol issu du marc de raisin produit localement). Des études ont par ailleurs été lancées pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare de Libourne.

Concernant l'habitat, la Cali incite les propriétaires à assurer la rénovation énergétique de leurs logements et à installer des panneaux photovoltaïques en toiture par le biais d'aides financières et des conseils techniques. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a quant à elle été déployée sur Coutras et est en projet pour le centre-ville de Libourne. La Cali participe à la lutte contre l'habitat indigne (« permis de louer » et « permis de diviser » sur la commune de Libourne) et à l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.
En termes de développement économique, la zone d'activité économique (ZAE) de Frappe a été étendue de 5 hectares pour accueillir 12 lots au total. Entre 130 et 170 emplois sont prévus après l'installation de 9 entreprises qui devraient conclure l'acquisition des lots en 2021. Dans la ZAE d'Eygreteau, la Cali a permis l'installation de deux entreprises et envisage de nouvelles acquisitions foncières pour de futurs aménagements.
La pépinière d'entreprises du Mascaret, à Izon, représente une opportunité de création d'emplois et de développement des entreprises. Son taux d'occupation est de 74 %. La Cali soutient aussi les espaces de coworking à Coutras et Libourne.
Elle accompagne aussi les personnes défavorisées à la création d'activités génératrices de revenus, par le biais de l'association ADIE (association d'aide à l'activité économique).
En ce qui concerne l'emploi, la Cali soutient les structures d'aide à la recherche d'emploi (PLIE, Mission locale, plateforme mobilité du Libournais), et a mis en place le forum de l'emploi formation du Libournais.
Pour ce qui est de la jeunesse, la Cali favorise les activités en direction des jeunes, notamment par ses Espaces jeunes. Le service jeunesse organise chaque année l'opération Jobs d'été et a permis à 41 jeunes de passer la formation BAFA. Par ses partenariats avec d'autres acteurs, la Cali a mis en avant l'insertion des jeunes, leur citoyenneté active et la prévention de la délinquance. En outre, les structures enfance et jeunesse ont été engagées dans une démarche de développement durable.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2019 de La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) présenté comme rapport d'activité.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de vote comme je l'ai dit mais il peut y avoir des questions.
Non, tout le monde a pris acte de cette information.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la communication du rapport de développement durable 2019 de La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) présenté comme rapport d'activité.

N°55/2020 - CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE COUTRAS ET LA CALI – ANNEE 2020

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 21 septembre 2020,

Dans le cadre du fonctionnement quotidien de ses services et équipements, La Cali peut être amenée à solliciter l'intervention des services de la Commune de Coutras, ou l'utilisation de

certains équipements, dans une approche pragmatique d'optimisation et de mutualisation de leurs moyens.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé de présenter la convention dite « d'organisation et de remboursement » en indiquant la liste des services et équipements concernés, les modalités d'utilisation ainsi que les conditions de remboursement. Cette convention concerne le fonctionnement général de l'administration communautaire et de la Commune de Coutras, hors services et équipements transférés qui font l'objet de procès-verbaux de transfert ou de conventions spécifiques.

Les champs couverts par la présente convention sont les suivants :
- Moyens humains
 Services techniques municipaux
 Service voirie
- Moyens matériels
 Véhicules

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter le projet de convention 2020 à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer la convention entre la Commune de Coutras et la Communauté d'Agglomération du Libournais ou tout acte relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le projet de convention 2020 à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer la convention entre la Commune de Coutras et la Communauté d'Agglomération du Libournais ou tout acte relatif à cette affaire.

VILLE DE COUTRAS

LA CALI L'AGGLO RIVE DROITE DE BORDEAUX

CONVENTION 2020

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1, paragraphe II, alinéa 2, et paragraphe IV du code général des collectivités territoriales, issues de l'article 166-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article 65-I de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, prévoyant que les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être mis à disposition de cet établissement pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une organisation des services.

Entre la Communauté d'agglomération du Libournais – La Cali, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, Président, dûment mandaté par délibération n°.....du Conseil communautaire en date du …..,

Et la Commune de Coutras, représentée par Monsieur Jérôme COSNARD, Maire, dûment mandaté par délibération n°...../ 2020 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La Cali et la Commune de Coutras ont choisi de partager en partie, dans le cadre de la présente convention, leurs ressources humaines et matérielles, afin de concourir à leur fonctionnement administratif et technique.

Article 2 : services et équipements entrant dans le champ de la présente convention

Il est convenu entre la Commune et La Cali que les services et les missions susceptibles d'être fournies seraient les suivantes :

1- Pour l'ALSH de Coutras « 69 ZI d'Eygreteau »
Appui logistique pour l'été 2020
Intervention des Services techniques municipaux – Commune de Coutras
Valorisation :
Intervention d'un agent mis à disposition (main d'œuvre) est estimée à 22 € / heure
Intervention fourgon tôlé 10m3 est estimée à 37€ / heure

2- Prestations diverses – ZAE d'Eygreteau, ALSH de Coutras « 69 ZI d'Eygreteau »
Intervention des Services techniques municipaux – Commune de Coutras
Valorisation :
Intervention d'un agent mis à disposition (main d'œuvre) est estimée à 22 € / heure
Intervention tractopelle avec chauffeur est estimée à 77 € / heure
Intervention balayeuse aspiratrice de voirie est estimée à 77 € / heure
Véhicule de liaison VL 2 places est estimée à 32 € / heure

Article 3 : mise en œuvre

Afin de respecter les règles d'engagement issues de la comptabilité publique, les interventions des services de la Commune de Coutras proposées au point 1 et 2 sont conditionnées à une demande expresse de La Cali, qui prendra la forme d'une fiche de demandes d'intervention.

Article 4 : évaluation financière

La Cali prend à sa charge directement :

- les dépenses directes et spécifiques d'investissement matériel entrant dans le cadre de la convention ;

- les charges de fonctionnement identifiables directement ou sur facturation effectuée par la Commune de Coutras ;

La Cali prend à sa charge par un remboursement à la Commune de Coutras :

- les frais d'intervention des services mis à disposition par la Commune de Coutras et les frais de matériels et fournitures utilisés par les services techniques pour réaliser les interventions demandées, sur la base des coûts approuvés par La Cali et déterminés par décision du Maire, tel qu'indiqué à l'article 2.

Article 5 : mode de règlement

L'ensemble des interventions décrites à l'article 2 de la présente convention feront l'objet, chaque semestre, d'un état valorisé et visé par La Cali avant l'émission d'un titre de recette par la Commune.

Le solde interviendra lorsque les comptes définitifs auront été arrêtés.

Article 6 : durée

La présente convention couvre l'année 2020.

Article 7 : avenants

La convention peut faire l'objet d'avenant en cas de modifications des champs couverts par l'article 2.

Article 8 : exécution

Les directeurs généraux des services de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Commune de Coutras et le trésorier principal de la Communauté d'agglomération du Libournais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Libourne, en deux exemplaires.

Le.....

Le Président de La Cali	Le Maire de Coutras
Philippe BUISSON	Jérôme COSNARD

N° 56/2020 – REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES ELUS

Rapporteur : M. MERCIER

Dans le cadre de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions ou à des manifestations où ils représentent la Commune et peuvent, à ce titre, prétendre au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Le conseil municipal définit les modalités et les conditions de prise en charge des frais engagés.

Aussi, il est proposé au conseil municipal une prise en charge des dépenses de la façon suivante :

- Les frais de déplacement courants des maires, adjoints et conseillers municipaux :
L'indemnité de fonction des élus est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice de leur mandat. Ne pourront faire l'objet d'un remboursement que les frais de déplacement engagés pour l'exécution d'un mandat spécial.

- Les frais de déplacements résultant de l'exécution d'un mandat spécial (article L. 2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT) :
Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et dont la durée est limitée. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.
Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important, nouveaux projets, visites d'infrastructures), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle), la participation au Congrès des Maires, pourront être de nature à justifier un mandat spécial.
Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse de Monsieur le Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Pour les

élus titulaires d'une délégation, la notion de mandat spécial s'applique de droit.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

a) **les frais de séjou**r (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement, sur la présentation d'un état de frais de déplacement.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière de 87,50 € comprend l'indemnité de nuitée (70 €) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €) depuis le 1er janvier 2020.

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par le trésorier payeur général ou la Chambre Régionale des Comptes. Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements, la Commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

b) **les frais de transport** seront remboursés, sur présentation d'un état de frais de déplacement auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées (péage, parking, …) ainsi que la carte grise du véhicule. Il précisera l'itinéraire, les dates de départ et de retour, le nombre de kilomètres parcourus. Une indemnité kilométrique sera alors appliquée en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus.

c) les frais **d'aide à la personne** seront remboursés sur présentation de justificatifs. Ils comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés, sur présentation d'un état de frais de déplacement et des factures acquittées.

- Les frais de déplacement pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (article L 2123-18-1 et R 2123-22-1 à 3 du CGCT) :

Les membres du conseil municipal pourront prétendre, dans les mêmes conditions que pour l'exécution d'un mandat spécial, à la prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne,…) pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la Commune.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroulera sur le territoire de leur commune. Cette prise en charge spécifique s'effectuera sur présentation d'un état de frais de déplacement et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du Code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

- Les frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus (L2123-18-3 du CGCT) :

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par Monsieur le Maire ou ses adjoints, sur leurs deniers personnels, pourront être remboursées sur présentation de justificatifs, après délibération du conseil municipal.

- Les frais de représentation du maire (article L2123-19 du CGCT) :

L'indemnité pour frais de représentation est réservée au maire, aucune disposition équivalente n'existant pour les autres membres du conseil municipal.

Votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. C'est donc au conseil municipal que revient, au vu de ses ressources, la décision d'octroyer, ou non, au maire l'indemnité pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la Commune.

Elle est versée sur présentation d'un état de frais de déplacement et de factures acquittées. A l'instar des frais de déplacements applicables aux élus, les frais susceptibles d'être remboursés sont les frais de séjour, de transports et d'aide à la personne, ainsi que tous les autres frais dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- Autres frais :

Les frais de télécommunication supportés par les élus utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 à 4, L.2123-19 et R.2123-22-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif au remboursement forfaitaire des frais de mission et des frais de transport,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 21 septembre 2020,

Considérant que le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des frais des élus ;

Par principe, l'indemnité de fonction des élus est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

Des modulations de ce principe existent toutefois dans plusieurs cas de figure :

1. Des frais de déplacement peuvent être remboursés dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

Un élu exerce un mandat spécial lorsqu'il est titulaire d'une délégation accordée par le maire (sur la

base d'un arrêté) ou lorsqu'il est mandaté par le maire pour exercer une mission spécifique (sur la base d'un ordre de mission).

Dans ce cas, l'élu peut prétendre au remboursement de ses frais de restauration, d'hébergement, de transport, sur la base d'un montant forfaitaire (le même qui est applicable aux fonctionnaires) et sur présentation d'un état de frais de déplacement. Il pourra également solliciter le remboursement de ses frais d'aide à la personne (garde d'enfants, de personnes âgées ou handicapées), dans la limite du montant horaire du SMIC, sur présentation de justificatifs.

Les frais de télécommunications ne pourront pas être remboursés.

2. Des frais de déplacement peuvent être remboursés dans le cadre de réunions hors du territoire de la commune.

L'élu, membre d'un organisme siégeant hors de la commune, peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement, dans les mêmes conditions que celles fixées pour l'exécution d'un mandat spécial.

3. Des frais de déplacement peuvent être remboursés aux élus dans le cadre des actions de formation.

4. Les frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus pourront être remboursés.

5. Les frais spécifiques de représentation du maire pourront être remboursés, dans les mêmes conditions que celles fixées pour l'exécution d'un mandat spécial. Tous les autre frais, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat du maire, pourront être remboursés, s'ils peuvent être justifiés.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des frais des élus selon les conditions et modalités définies ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux (hors délégation accordée) ;

- D'approuver le remboursement forfaitaire des frais de séjours (hébergement et restauration) et des frais de transports dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial dont les frais seront imputés à l'article 6532 du budget communal ;

- De prévoir un remboursement des frais de représentation de Monsieur le Maire à hauteur de 2.000 € par an, qui seront imputés à l'article 6536 du budget communal.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame FAGOUR : Nous nous abstiendrons car comme il y a 6 ans, l'indemnité du Maire est nécessaire, on ne juge pas cela, elle est aussi suffisante pour palier à tous ses frais de présentation. Donc pour cette raison, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire : Je vais m'expliquer car il y a 6 ans de cela, il y a avait eu une polémique que j'avais trouvé d'ailleurs assez désagréable mais à l'époque je débutais. Je ne connaissais pas la hauteur de ces remboursements qui sont très subtiles pour tout dire. Je me suis bien fait expliquer et c'est assez complexe. Cela sert au Salon des Maires et lorsque l'on utilise un billet de train que l'on se fait rembourser tout comme l'hébergement. En souvenir, l'année dernière j'ai été en

Allemagne voir le match de rink-hockey avec mon véhicule, j'ai représenté la commune de Coutras donc je me suis fait rembourser les frais d'essence. J'ai été ce week-end voir les féminines à la coupe de France, il y a eu un hébergement et des repas, je me suis donc fait rembourser puisque je représente la commune. Je ne le fais pas toujours, de toute façon il y a une hauteur de 2 000 €. La strate sur les communes que j'ai comparé, sur une commune par exemple mais je ne la citerai pas, c'est une commune de 4 000 habitants où le Maire avait un plafond de 5 000 € et cela parait assez logique. Donc on voit bien que l'on est sur quelque chose d'extrêmement raisonnable. Le fait que vous vous absteniez sur cette délibération, je trouve cela assez démagogique voire même un peu hypocrite, très injuste et même désagréable parce qu'on sent la suspicion. Pour vous donner un exemple, on vote tous les ans à peu près 8 000 € de formation dont nous avons tout à fait droit, et en 7 ans nous ne les avons jamais utilisés donc cela fait un gain d'environ 60 000 € sur les 7 dernières années. Aucun élu ne les a utilisés, et pourtant ils en avaient l'occasion. Il y a aussi le complément de retraite des élus, on sait très bien qu'aujourd'hui le gouvernement favorise à ce que les élus puissent avoir un complément de retraite. La commune de Coutras est proche des 9 000 habitants donc on se doute bien que c'est à la fois un investissement et un temps et si l'on veut porter des projets et se livrer à 100 %, on n'a pas le choix que de se mettre en disponibilité pour sa propre activité, si on veut s'investir en totalité. Pour ma part c'est le choix que j'ai fait, de m'investir pleinement dans cette fonction et je trouve qu'il n'y a rien de très injuste et il n'y a pas de difficulté d'un point de vue moral puisqu'en plus la loi l'autorise évidemment à se faire rembourser des frais quand on représente la commune.

Madame LACOSTE : Je vais me permettre de vous répondre car vous parlez de suspicion et d'abstention injuste sur ce sujet donc je ne peux pas vous laisser dire cela. Ce dont vous nous parlez, le remboursement pour le Salon des Maires par exemple, pour les frais de déplacement, tout cela est inscrit dans un cadre tout à fait légal. En tant que conseillère départementale, je me fais rembourser les frais de route lorsque je sors du territoire du canton. Mais on ne parle pas de la même chose. On parle de l'indemnité exceptionnelle qui est allouée au Maire de la commune d'un montant de 2 000 € pour ses frais de représentation. Personnellement, je ne me fais pas rembourser une veste de tailleur ou je ne me fais pas rembourser des frais de restauration si j'invite « je ne sais qui » au restaurant. Il n'est pas question pour nous d'être suspicieux, mais d'un point de vue éthique, de trouver que des indemnités d'élus peuvent servir à payer des frais de vêture, des frais de coiffeur ou je ne sais quoi d'autre. Je ne parle pas du tout des remboursements des frais de route, de représentation de la commune. Lorsque vous allez en Allemagne représenter la commune et que vous vous faites rembourser vos frais de route, je suis complètement d'accord.

Monsieur le Maire : Les 2 000 € servent pour ce que vous êtes en train de dire, je vous assure. Venez contrôler vous allez voir. Comme vous avez laissé entendre, on pourrait très bien se faire rembourser le reste, ce n'est pas le cas. Les 2 000 € sont spécifiquement utilisés pour les frais dont on vient de parler. Mais effectivement, on pourrait mais j'ai fait un cadre et c'est utilisé pour exactement ce que vous êtes en train de dire, c'est ce pour quoi vous vous faites rembourser.

Madame LACOSTE : Donc vous prévoyez un paragraphe spécial pour…

Monsieur le Maire : Exactement, c'est-à-dire que je limite quoi qu'il arrive. Vous pourriez, comme vous dites, vous faire rembourser dans le premier cadre, je me suis fait expliquer car je ne suis pas un spécialiste mais comme je savais que vous alliez me poser la question, la dernière fois, j'avais trouvé cela assez désagréable, donc j'ai voulu comprendre clairement. J'ai demandé à mes services. Donc en fait, ce que vous dites, quand je vais au Salon des Maires, quand je vais représenter la collectivité, c'est dans cette enveloppe des 2 000 €.

Madame LACOSTE : Très bien.

Monsieur le Maire : Donc il n'y a pas, comme vous pouvez le penser, il n'y a pas de frais de coiffure ou de costume…

Madame LACOSTE : J'ai dit cela comme ça…

Monsieur le Maire : Vous le dites mais vous avez raison. Dans ces frais-là, la loi pourrait nous l'autoriser, mais ce n'est pas comme cela qu'ils sont utilisés.

Madame LACOSTE : D'accord.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des frais des élus selon les conditions et modalités définies ci-dessus ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux (hors délégation accordée) ;

- Approuve le remboursement forfaitaire des frais de séjours (hébergement et restauration) et des frais de transports dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial dont les frais seront imputés à l'article 6532 du budget communal ;
- Approuve un remboursement des frais de représentation de Monsieur le Maire à hauteur de 2.000 € par an, qui seront imputés à l'article 6536 du budget communal.

N°57/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2020

Rapporteur : M. MERCIER

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) participe à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire girondin voulue par le Conseil Départemental visant à maintenir et à améliorer les équipements communaux ainsi que la voirie. Les opérations éligibles concernent les travaux d'investissement (voirie, équipement, bâtiment) et l'acquisition de matériel et de mobilier.

Le montant des dotations est réparti selon des critères prédéfinis de population et de coefficient de solidarité.

Ce fonds est reconduit en 2020 selon les mêmes modalités d'attribution que l'année 2019, ce qui nous permet d'envisager le dépôt d'une demande de subvention pour l'achat de deux véhicules pour les services techniques.

Dans le cadre de la présente demande de subvention, les coûts sont présentés hors taxes (HT) dans le cadre du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		**RECETTES**	
	HT		HT
Camion poly benne (type Renault Master)	17 400 €	Département (FDAEC 2020)	23 390 €
Fourgon (type Fiat Ducato)	16 500 €	Ville de Coutras	10 510 €
TOTAL	**33 900 €**	**TOTAL**	**33 900 €**

Vu le règlement d'attribution du FDAEC 2020,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 21 septembre 2020,

Considérant la nécessité de réaliser cette opération d'investissement pour l'équipement des équipes techniques « voirie » et « espaces verts ;

Le Conseil Départemental de la Gironde a souhaité continuer à s'engager auprès des communes en reconduisant le montant des dotations cantonales du FDAEC.

Le montant de ces dotations est réparti selon des critères prédéfinis (population, coefficient de solidarité).

En 2019, la Commune a bénéficié d'un montant de subvention de 24 190 euros.

Pour 2020, ce montant s'élève à 23 390 euros (- 800 euros par rapport à 2019).

Il est proposé de flécher cette subvention sur l'achat de deux véhicules pour les services techniques.

Il est proposé au conseil municipal,

- De solliciter une subvention d'un montant de 23 390 € auprès du Conseil Départemental au titre du FDAEC pour l'achat de deux véhicules pour les services techniques ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : 800 € de moins, vous l'avez précisé, je me permets de rebondir car vous l'avez soulevé. Mais quand même du FDAEC cette année. Cela a été une grande question du Département cette année de maintenir ce fond d'aide aux communes. Nous sommes le seul département de France, non seulement à disposer de ce fonds mais aussi à l'avoir maintenu avec un budget extrêmement contraint. Les 800 € en moins du FDAEC et une enveloppe moindre sur tous les cantons avec cette année deux communes du canton qui, l'an passé, n'avaient pas déposé de projets et cette année, en ont déposé un. 800 € de mois mais quand même un fond qui est maintenu dans un contexte budgétaire compliqué.

Monsieur le Maire : Il est approvisionné comment ce fonds ? C'est alimenté par l'Etat ?

Madame LACOSTE : Pas du tout, c'est sur le budget du Département. C'est un fond qui existe depuis très longtemps, à une période où je n'étais pas élue. On fait le choix et cela a été une grande question, de maintenir ce fond d'aide pour l'ensemble des communes girondines. Voilà pourquoi 800 € de moins.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Sollicite une subvention d'un montant de 23 390 € auprès du Conseil Départemental au titre du FDAEC pour l'achat de deux véhicules pour les services techniques ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N° 58/2020 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATION DE SERVICE ALSH « PERISCOLAIRE » ET « EXTRASCOLAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Rapporteur : M. MERCIER

La CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement qui remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés par la CAF.

Pour ce faire, il convient que la Commune signe des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde.

Les conventions concernent :
1/ les accueils périscolaires (périscolaire)
2/ le Sport Vacances (extrascolaire) déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Convention « périscolaire » :
- Accueil périscolaire Henri Sauguet
- Accueil périscolaire Jean Elien Jambon
- Accueil périscolaire Suzanne Lacore
- Accueil périscolaire Alice Delaunay

Convention « extrascolaire» :
- Sport Vacances

La signature des conventions permet le versement d'une subvention, dite prestation de service, basée sur la déclaration du nombre d'heures réalisées dans les accueils concernés.
Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2023. Elles ne peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction.

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale articulée autour des finalités suivantes :

- Renforcer les liens familiaux,
- Améliorer la qualité de vie des familles et leur environnement social,
- Participer au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent,
- Soutenir l'autonomie du jeune adulte,
- Prévenir les exclusions.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école devient « périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).
L'accueil de loisirs extrascolaire est, quant à lui, celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours) et pendant les vacances scolaires.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires.

Afin d'obtenir la participation financière de la CAF de la Gironde à nos actions (activités périscolaires et sport vacances), il est possible de conclure des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service pour nos accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire » et « extrascolaire » (cf. annexes ci-jointes).

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 21 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire » et « extrascolaire » ;

- De dire que les présentes conventions sont conclues pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, renouvelables par demande expresse ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire » et « extrascolaire » ;

- Déclare que les présentes conventions sont conclues pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, renouvelables par demande expresse ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N°59/2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. MERCIER

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2020,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 21 septembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes ;

La présente décision modificative concerne la section d'investissement du budget communal.

Opérations d'ordre (dépenses/recettes) :
Le Chapitre 041 « opérations patrimoniales » est crédité de la somme de 56 520 euros pour permettre :
● le rattachement des frais d'études aux biens correspondants lorsqu'ils ont fait l'objet de réalisations pour un montant de 54 000 euros.
● la prise en charge à l'inventaire des biens communaux de 20 tablettes données par l'Etat (mission politique de la ville) afin de permettre la continuité pédagogique pour un montant de 2 520 euros.
Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui ne supposent aucun encaissement ni décaissement et qui sont budgétairement neutres car la même somme est inscrite en dépenses et en recettes.
Opérations réelles :
En dépenses :
- les crédits correspondants aux travaux à réaliser sur le parking de l'école de Troquereau, qui feront l'objet d'une opération plus globale en 2021, sont répartis sur deux autres projets prioritaires :
● 6 000 euros pour des travaux d'entretien du patrimoine (changement des menuiseries de la MDA notamment).
● 11 000 euros pour réaliser des chantiers prioritaires de rénovation de l'éclairage public.
En recettes :
- le Chapitre 024 « produit des cessions » est crédité de 12 000 euros afin de comptabiliser la vente d'un chemin rural lieu-dit La fourchée.
- le Chapitre 13 « subventions d'investissement » est crédité de 29 016 euros afin de prendre en compte les notifications des subventions suivantes :
■ 2 384 euros pour l'acquisition de matériel informatique dans les écoles, attribués par l'Etat au titre de la DETR.
■ 26 631 euros pour les travaux de couverture de l'Espace culturel Maurice Druon, attribués par l'Etat au titre de la DETR.
Les recettes supplémentaires permettent de réduire l'emprunt prévisionnel d'un montant de 41 016 euros. L'emprunt prévisionnel s'élève à 573 790.40 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-après.

33138	COMMUNE DE COUTRAS	DM n°1 2020
Code INSEE	Budget communal M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 01-2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-820 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**12 000,00 €**
D-2111-42-414 : AMENAGEMENT ETANG DES NAUVES	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-41-824 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-43-822 : CREATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-20 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	2 520,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-20 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 520,00 €
R-2031-41-824 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 100,00 €
R-2031-42-414 : AMENAGEMENT ETANG DES NAUVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
R-2033-41-824 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
R-2033-43-822 : CREATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**56 520,00 €**	**0,00 €**	**56 520,00 €**
R-1341-212 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 385,00 €
R-1341-33 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 631,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**29 016,00 €**
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	41 016,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**41 016,00 €**	**0,00 €**
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**11 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-824 : Constructions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**17 000,00 €**	**6 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**17 000,00 €**	**73 520,00 €**	**41 016,00 €**	**97 536,00 €**
Total Général		**56 520,00 €**		**56 520,00 €**

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-après.

N° 60/2020 – CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : M. MERCIER

Afin de renforcer le rôle et l'action de la Police Municipale sur le territoire de Coutras, il est proposé de recruter un responsable de service.

Ainsi, il est nécessaire de créer, pour ce recrutement, un poste sur le grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe (3ème grade de la catégorie B) à compter du 1er novembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer le rôle et l'action de la Police Municipale sur le territoire de Coutras, il apparaît opportun de recruter une personne au grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe pour assurer la fonction de responsable de service à compter du 1er novembre 2020.

Il est proposé, au conseil municipal :

- De créer un poste sur le grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er novembre 2020 ;
 La création du poste ci-dessus visée sera communiquée, conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi au budget de l'exercice en cours – chapitre 012 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Vous avez répondu à un certain nombre de mes interrogations. J'allais demander si justement c'était un grade supérieur à ce qui existait déjà au sein de la police municipale et si cela allait concerner un basculement dans un grade supérieur du chef qui est aujourd'hui chef de la police municipale. Vous avez répondu à ces deux interrogations. Vous recrutez donc un chef du chef, un chef au-dessus du chef. Alors une première interrogation, est-ce que vous ne pensez pas qu'il est peut-être nécessaire de recruter des policiers municipaux qui ne sont pas forcément des chefs du chef, pour être un peu plus sur le terrain aujourd'hui. Les ASVP font bien leur travail mais peut-être avec des effectifs de police un peu insuffisants ? Et est-ce que vous ne craignez pas que les mêmes causes produisent les mêmes effets ? C'est-à-dire que le chef en-dessous du super chef quitte la police municipale car évidemment c'est toujours compliqué de voir un chef arriver au-dessus de soi quand on est chef. Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre.

Monsieur le Maire : Je vous remercie d'avoir posé cette question. C'est intéressant car cela va me permettre d'expliquer quelles sont les raisons pour lesquelles aujourd'hui on commence un premier

recrutement d'une personne qui a les compétences que l'on n'a pas aujourd'hui. Rappelez-vous, on a été élus il n'y a pas longtemps sur 50 propositions. Dans ces propositions où nous avons au préalable interrogé les Coutrillons, et il y avait un volet sécurité. Même si je suis très prudent sur ce que l'on ressent de l'insécurité et la réalité de l'insécurité, je crois qu'il faut être très prudent. Mais la réalité, je la donne en deux mots, vous vous rappelez l'étude réalisée, et nous même, nous avions été largement surpris des résultats, quand nous avions posé la question « Souhaitez-vous que la police municipale soit armée ? », on a eu 62 % des administrés qui avaient exprimé une volonté d'armer la police municipale. « Souhaitez-vous que la police municipale assure des rondes de nuit ? », on avait eu 93 % de la population qui souhaitait que la police municipale réalise des rondes de nuit. «Souhaitez-vous une extension du système de vidéo protection ? », 89 % des Coutrillons souhaitaient qu'il y ait une extension de la vidéo protection sur Coutras. « Souhaitez-vous d'avantage de contrôles de vitesse ? », 72 % des gens souhaitaient qu'il y ait plus de contrôles de vitesse. Et puis, dans nos 50 propositions, nous nous étions engagés au vu des résultats de cette étude, à élargir la vidéo protection, ce que nous faisons, une mise en place des rondes de nuit. A partir du moment où vous avez des tranches horaires de 8h à 17h et que vous allez faire des tranches horaires à définir car elles ne sont pas définitives, mais par exemple de 8h à 22h, voire plus dans certains cas, on peut imaginer que nous allons avoir besoin de recruter des policiers municipaux et c'est ce que nous allons faire mais nous avons aussi l'obligation de recruter des cadres. Puisqu'évidemment, dans tout service qui évolue, et la commune de Coutras s'est engagée sur ce sujet, comme vous, je trouve que l'on ne fait pas assez de terrain pour une police de proximité, il va falloir que l'on en fasse plus mais pour cela, nous avons besoin d'avoir plus d'agents. C'est un choix qui ne m'enchante pas car il n'y a pas de financement aujourd'hui de nos polices municipales, la réalité des choses c'est que normalement, la gendarmerie devrait être dans une totalité de ses missions, mais la gendarmerie de Coutras est absolument débordée. Avec l'ensemble de la circonscription aujourd'hui, ils n'ont pas la capacité de pouvoir répondre aux difficultés quotidiennes que nous avons. Rappelez-vous, nous avions mis en place un service de médiation et c'est assez significatif. Force est de constater que ce service de médiation ne pourrait plus être supprimé. Je le déplore mais la société a évolué en ce sens où les gens ne se parlent plus, même plus entre voisins, c'est une réalité. Il y a besoin à ce qu'il y ait un service de médiation. Les chiffres sont marquants : nuisances sonores pour 10 %, nuisances de chiens pour 42 %, nuisances de poubelles, de stationnement, de chats, d'odeurs à 18 %, des terrains non-entretenus qui sont quelque chose qui est devenu à la mode. Le propriétaire n'entretient plus son terrain et les voisins sont gênés pour des raisons qui sont d'ailleurs d'ordre de salubrité publique et donc la collectivité doit enclencher des mesures pour les obliger à entretenir leur terrain. Des fois, cela peut être très long à mettre en œuvre. Il y aussi des conflits de voisinage privés. Tout cela en dossier de médiation, et des médiations qui ont profondément explosés. Coutras est une commune qui évolue en termes de population, qui évolue en nombre de Coutrillons, et donc avec un enjeu sur les années à venir pour continuer à avoir une collectivité paisible et agréable, nous n'avons pas le choix, nous allons engager à la fois dans son fonctionnement mais aussi dans ses investissements, de l'investissement pour la police municipale. Donc ce soir, et c'est pour cela que je vous remercie de votre question, c'est symboliquement le début de cette politique pour laquelle on s'est engagé. Je ne sais pas si vous alliez me poser la question de savoir si on pensait à armer la police municipale, mais si nous engageons des rondes de nuit, je me vois assez difficilement mettre des agents qui prendront des risques sans arme. Ils seront évidemment confrontés à des difficultés et à de la délinquance et il n'est pas question de les mettre en difficulté et en danger. Aujourd'hui on ouvre un nouveau poste de cadre, ce n'est pas un chef du chef, c'est une personne cadre qui a des compétences que nous n'avons pas et tout particulièrement sur des procédures de vol car on n'a énormément de vol aujourd'hui. On le voit bien dans nos territoires ruraux, ce sont des actes de

délinquance qui se multiplient. On a aussi quelque chose qui s'est largement déplacé mais qui existe toujours d'ailleurs, c'est-à-dire des trafics de cannabis, de drogue et cela il faut lutter, nous n'avons pas le choix car sinon on va laisser s'installer des trafics qui polluent la vie des Coutrillons, et on en a déjà et cela pollue largement. Donc aujourd'hui il faut que l'on mette des moyens supplémentaires. J'ai ressenti pendant la campagne, que c'était quelque chose que les Coutrillons souhaitaient et étaient demandeurs en raison de cette réalité. La collectivité évolue mais il y a des avantages et aussi des inconvénients, donc des actes de délinquances et une volonté donc des administrés qu'il y ait une présence plus importante de nos policiers municipaux. Donc nous recrutons un cadre et nous recruterons ensuite, dans un premier temps, 4 policiers municipaux supplémentaires dans les deux ans à venir et donc, vous avez raison, il n'y aura pas que des chefs de chef, il y aura aussi des agents de la police municipale qui seront recrutés. D'ailleurs vous avez vu, je suppose, qu'il y a déjà une annonce d'un policier municipal dont on a lancé le recrutement et il y en aura sûrement un autre en fin d'année, et à suivre, pour au moins 4 policiers municipaux supplémentaires qui nous permettront d'avoir une plage horaire bien plus importante que ce que l'on couvre aujourd'hui. Je parle de 22 h ou 23 h parce que normalement, c'est la gendarmerie qui prend le relai sur la circonscription. Et même si en effet, je préfèrerai que cet argent public, impôt du contribuable soit dépensé autrement. Il est primordial de passer par ces politiques, il n'y a pas le choix, mais l'avantage que nous avons c'est que, si on n'a pas le choix de passer par ces politiques, on a quand même le choix de le faire contrairement à des collectivités qui n'ont pas le choix car elles n'ont pas la même taille que Coutras, je pense aux communes qui sont autour de chez nous avec des 500 , 1 000, 2 000, 3 000 habitants qui connaissent exactement les mêmes difficultés, les mêmes problématiques que nous pouvons connaître à notre échelle mais qui eux, n'ont pas la capacité budgétaire pour pouvoir créer une police municipale avec une véritable politique derrière. On aura l'occasion courant 2021 d'essayer de pérenniser car comme je vous l'ai dit, je préfère mettre cet argent dans d'autres politiques comme les associations culturelles et sportives, éducatives, il y en a de nombreuses, mais ne pas passer par cette politique-là serait extrêmement dangereux et cela mettrait en échec l'ensemble des autres politiques que nous mettons en œuvre. Il y a à la fois un choix et pas le choix, mais faudra réfléchir sur un mécanisme car évidemment on ne peut pas attendre grand-chose de l'Etat sur ce sujet. On est en train de réfléchir aujourd'hui, on vous fera des propositions courant de l'année 2021 sur des recettes fléchées sur la sécurité, de façon pérenne et de façon à ne pas à être obligé de diminuer des politiques que nous voulons mettre en œuvre aujourd'hui que j'ai pu citer tout à l'heure. Je n'ai pas envie d'en prendre d'un côté pour en mettre de l'autre. Donc on réfléchit évidemment à ce que l'on puisse avoir de façon pérenne des recettes qui soient ciblées sur la sécurité et sur l'évolution et la transformation de notre police municipale sur la commune de Coutras les années à venir.

Madame LACOSTE : Je regrette d'être aussi prévisible dans mes questions, les réponses étant tellement dithyrambiques. Simplement, je souhaite expliquer notre vote car nous nous abstiendrons sur cette délibération pour la simple raison que embaucher des policiers municipaux par rapport aux éléments que vous avez évoqués semblent être une bonne chose. Embaucher un chef au-dessus d'un chef avec le risque de voir ce qu'il s'est passé il y a 6 ans, c'est-à-dire que celui qui devient le sous-chef s'en aille, en termes de ressources humaines, on n'est pas forcément convaincu, on s'abstiendra. Mais nous ne disons pas que nous sommes contre l'embauche de policiers municipaux, lorsque nous recruterons des policiers municipaux qui seront sur le terrain bien évidemment nous voterons pour la délibération.

Monsieur le Maire : Je vais répéter quand même parce que cela n'a peut-être pas été compris. Le responsable de service que nous avons aujourd'hui est un cadre B donc vous n'êtes pas sans

ignorer que lorsque vous monter un effectif, à un moment donné vous êtes obligé de passer par un directeur. Et contrairement à ce que vous pourriez laisser entendre, je l'ai pris avec un peu d'humour tout à l'heure mais il ne faut pas non plus faire croire n'importe quoi : ce n'est pas un chef qui remplace un chef, c'est un service qui se structure avec des compétences que nous n'avons pas aujourd'hui pour les raisons que j'ai expliquées tout à l'heure. Je n'y reviendrai pas car je pensais avoir été assez clair mais ce que vous dites est intéressant parce que j'avais regardé sur votre programme ce que vous vouliez faire et je ne sais pas comment vous auriez fait puisque vous aussi vous aviez prévu des rondes de nuit, vous auriez aussi été obligé de passer par le recrutement d'un responsable qui a cette compétence car je ne peux pas imaginer que vous auriez recruté quelqu'un qui n'avait pas de compétence.
Sur cette délibération, vous vous abstenez donc.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et cinq abstentions (A-C FAGOUR, M.LACOSTE, B.MORAWSKA et J-P. COLIN):

- Crée un poste sur le grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er novembre 2020 ;
 La création du poste ci-dessus visée sera communiquée, conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité ;

- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi au budget de l'exercice en cours – chapitre 012 ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 61/2020 – SOLDE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020

Rapporteur : M. DENIS

Par une délibération n°01/2020, le conseil municipal a accordé une avance sur subventions aux associations de Coutras.
Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de solder les subventions aux associations pour l'année 2020.
Cependant, avant de présenter la délibération, je souhaite préciser que nous gardons une grande prudence et une certaine souplesse concernant la finalité de ces attributions. En effet, suite à la COVID-19, et aux dernières annonces préfectorales avec l'annonce des fermetures des salles de sport, nous gardons la possibilité d'aider les clubs qui se retrouveraient en difficulté et mettraient leur existence en situation précaire. Nous serons à l'écoute et prévoyons déjà un questionnaire qui sera envoyé aux associations fin octobre.

Vu le budget primitif 2020,

Vu les textes en vigueur pour l'attribution des subventions aux associations type loi 1901,

Vu les bilans financiers et les budgets prévisionnels des associations,

Vu la décision du Maire n°005/2020 (validée par la délibération n°001/2020) autorisant le versement d'avances sur subvention, d'un montant de 90 830 euros, aux associations afin d'assurer leurs charges de fonctionnement courant,

Vu la délibération n°53/2020 du 02 juillet 2020 attribuant une subvention exceptionnelle de 15.000 euros à l'association Coutras Action,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 21 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal,

- De voter le solde des subventions pour l'exercice 2020 selon le tableau figurant ci-dessous ;
- D'indiquer que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6574 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Associations	Subventions 2020	Avance 2020	Solde 2020
A.C.C.A (association communale de chasse agréée)	600,00 €	300,00 €	300,00 €
A.C.P.G. (association des cinémas de proximité de gironde)	1 220,00 €	610,00 €	610,00 €
ADORA	400,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Ailes sportives	100,00 €	100,00 €	-00 €
Amicale des employés communaux	6 300,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €
Amicale des anciens élèves & amis du collège de Coutras	120,00 €	120,00 €	-00 €
APEL Ecole Notre Dame	100,00 €	75,00 €	25,00 €
Badminton club	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Chœur de l'Isle	600,00 €	300,00 €	300,00 €
CLC Média	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Club de Modélisme Ferroviaire	500,00 €	250,00 €	250,00 €
Comité d'entente des Anciens combattants	500,00 €	250,00 €	250,00 €
Comité Municipal des Fêtes Publiques de Coutras	10 350,00 €	10 350,00 €	-00 €
Conseil citoyen de Coutras	800,00 €	400,00 €	400,00 €
Court aux Trousses	500,00 €	250,00 €	250,00 €
Coutras Action	5 000,00 €	5 000,00 €	-00 €
Coutras Action (subvention exceptionnelle)	15 000,00 €	15 000,00 €	-00 €
Coutras Aikido Ryu	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Coutras Guîtres Basket	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Coutras Guîtres Basket (subvention exceptionnelle)	5 000,00 €	-00 €	5 000,00 €
David N' Co	3 000,00 €	2 500,00 €	500,00 €
De fil en aiguille	300,00 €	150,00 €	150,00 €
Disc-golf	500,00 €	375,00 €	125,00 €
FCPE	100,00 €	-00 €	100,00 €
Gymnastique volontaire de Coutras	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Handball Club Coutras	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

La Pena (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €	-00 €	1 000,00 €
Le Grand Chemin	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Les Enfants d'abord	100,00 €	75,00 €	25,00 €
Les Labonautes	500,00 €	250,00 €	250,00 €
Rando Évasion Coutras	500,00 €	450,00 €	50,00 €
Ria Pita	500,00 €	250,00 €	250,00 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers du Libournais	400,00 €	200,00 €	200,00 €
Team Coutras Triathlon	2 500,00 €	2 500,00 €	00,00 €
Théâtre des deux rivières	800,00 €	250,00 €	550,00 €
Union cyclotourisme Coutras	250,00 €	250,00 €	-00 €
Union musicale	1 600,00 €	800,00 €	800,00 €
USC Arts martiaux	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
USC Danse	500,00 €	425,00 €	75,00 €
USC football	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
USC rink hockey	63 500,00 €	26 500,00 €	37 000,00 €
USC rugby (Rapid'33)	7 500,00 €	7 500,00 €	00,00 €
Tennis club val de l'Isle	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association La Mac (Spectacle historique de Coutras)	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total	**184 640,00 €**	**105 830,00 €**	**78 810,00 €**

Les membres du conseil municipal ci-dessous énumérés ne prennent part ni aux débats, ni au vote, pour l'attribution d'une subvention aux associations auxquelles ils adhèrent :

Conseiller	Association
Fabienne BORDAT	Gymnastique volontaire de Coutras
William DENIS	USC Arts Martiaux
Robert JOUBERT	Rando Evasion Coutras
Alain JAMBON	Amicale des anciens élèves & amis du collège de Coutras
Bertrand GUEGAN	Coutras Guitres Basket
Anne-Catherine FAGOUR	Rando Evasion Coutras
Jean-Pierre COLIN	Rando Evasion Coutras
Agnès DELOBEL	Chœur de l'Isle
Muriel LECOURT	Chœur de l'Isle

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame FAGOUR : Ce n'est pas une question, je vais simplement m'abstenir car je fais partie d'une association et donc je ne peux pas voter.
Question subsidiaire, c'est une parenthèse mais le GRAHC est-il toujours puni ?

Monsieur le Maire : Le GRAHC n'a jamais été puni…

Madame FAGOUR : Je constate qu'il ne figure pas dans l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire : Sur ce sujet, vous faites bien d'en parler, on va communiquer la liste des personnes qui font partie des associations et évidemment, il ne faudra pas que vous participiez au vote car cela vous mettrez dans une difficulté.
Pour répondre à votre question concernant le GRAHC, premièrement ils n'ont pas rempli correctement le dossier de subventions. Cela n'est pas très grave car on sera extrêmement souple cette année. Les première subventions qui ont été versées se sont faites par arrêté donc n'ont pas été comme d'habitude puisque l'on était dans une situation de crise sanitaire et que l'on était dans une loi d'urgence qui permettait de pouvoir commencer à donner des subventions aux associations. Donc ce soir, on a une délibération où il y a des associations, vous avez soulevé le GRAHC, il y a peut-être un attachement particulier au GRAHC et je peux le comprendre mais il y a d'autres associations qui n'ont pas été subventionnées à la même hauteur que les autres années mais on est vraiment sur une année très particulière. Pour revenir sur le GRAHC, l'association n'est pas punie, c'est son président qui est puni. Car quand je vois ce qui a été écrit sur le bulletin du GRAHC, c'est purement scandaleux. Quand je vois écrit que « pour la première fois en 42 ans le GRAHC n'a pas été financé par la mairie de Coutras » c'est faux. C'est écrit deux fois. Il y a une mise à disposition donc à partir de là, la commune de Coutras a subventionné. Pour rappeler les chiffres qui ont été donné au GRAHC, c'est plus de 40 000 €. Je trouve que son Président a une drôle de façon de mener cette association et j'en suis profondément malheureux. Je vous le dis sincèrement. Je ne vois pas comment on peut aller demander à la collectivité de Coutras, alors même que l'on met à disposition des locaux, des finances, de la commune qui a largement financé par rapport aux autres. A la fois, on peut le comprendre parce que c'est majoritairement quand même des études qui sont faites sur la commune de Coutras. D'ailleurs on a un projet sur le sujet. On vous en parlera, on a identifié un lieu que l'on souhaite mettre en valeur sur le centre-ville concernant notre patrimoine et l'histoire de la commune car on a d'ailleurs des objets au musée d'Aquitaine qui pourrait, je l'espère, revenir à Coutras donc on travaille sur ce sujet et on aura l'occasion de vous exposer notre vision. Mais là, je vous le dit sincèrement, au-delà du fait qu'il y a eu de la part du GRAHC alors que l'on aurait bien pu régler le problème purement technique, mais je ne vois pas comment on peut subventionner l'association, mais ce n'est pas l'association en elle-même. C'est une association extraordinaire et qui a tout son intérêt mais l'attitude de son Président n'est pas acceptable. Sur le bulletin, ce n'est pas signé des adhérents, c'est bien le Président. « Merci aux municipalités qui subventionnent le GRAHC, à savoir les mairies d'Abzac, Camps-sur-l'Isle, Chamadelle, les Eglisottes, les Peintures, Porchères, Saint-Christophe-de-Double, la Roche-Chalais. Pour la première fois depuis 42 ans, le GRAHC n'a pas été subventionné par la mairie de Coutras. C'est faux. On a été contrôlé sur 42 ans, on s'est occupé, la mairie de Coutras a subventionné. Il y a eu des années où l'association n'a pas été subventionnée pour des raisons x ou y, on ne connaissait pas les raisons d'ailleurs, mais elle l'a toujours fait en nature puisqu'elle a toujours prêté des locaux, elle le fait encore donc d'aller dire que la commune de Coutras ne subventionne pas, c'est faux. Elle subventionne en nature. Donc comment voulez-vous, quand le Président se met dans une situation, où on sent bien qu'il y a quelque chose qui ne passe pas avec la commune de Coutras, comment voulez-vous que les élus autour de la table réfléchissent aux subventions, quand vous lisez cela et que cela a été envoyé aux adhérents. « Parce qu'il faut œuvrer dans l'intérêt général, le GRAHC peut prétendre à des aides financières des collectivités, qui, pour la plupart des communes, attribuent une subvention annuelle de fonctionnement à notre association. Pourtant, cette année, fait exceptionnel, pour la première fois depuis 42 ans, le GRAHC n'a pas bénéficié de subventions ou d'aides financières de la part de la commune de Coutras ». C'est faux. Car depuis 42 ans, il y a eu des années où elle n'a pas eu de subvention. Donc je ne vous cache pas qu'au bout d'un moment c'est fatiguant d'entendre ce genre de choses et le comportement du Président du GRAHC, et non pas du GRAHC, qui est une association extraordinaire mais je l'invite à changer de Président. Donc j'ai compris que vous vous abstenez…

Madame LACOSTE : Non…

Monsieur le Maire : J'en suis profondément malheureux car j'aimerai qu'on puisse travailler autrement avec le GRAHC.

Madame LACOSTE : J'entends complètement que le GRAHC bénéficie de locaux simplement vous ne pouvez pas nier que l'an passé, d'ailleurs vous venez de le redire, c'est le Président ce n'est pas l'association. C'est facile de le retrouver dans un conseil municipal, vous avez pris position, et c'est votre droit, de dire que vous n'allez pas donner une subvention pour laquelle un Président s'est abstenu sur un projet de développement économique qui est le Village des Marques. La base c'est cela d'ailleurs. Qu'ils aient des avantages en nature, tout cela est vrai. Simplement, l'année dernière il y a eu ce fait là et je suppose, mais le bulletin du GRAHC, je ne l'ai pas mais la base c'est cela, et le Président est puni comme vous venez de le dire.

Monsieur le Maire : Je relève le fait quand même car c'est important. Ce n'est pas le Maire de Coutras qui décide, il y a une majorité qui décide aussi et de façon majoritaire de faire des choix en effet sur la position du Président du GRAHC. Donc en effet, j'aimerai qu'il y ait plus de sérénité qu'actuellement. Et j'invite donc le GRAHC à changer de Président de façon à apaiser les tensions et que l'on puisse travailler pour l'intérêt de l'association et qui elle-même porte des intérêts de l'histoire riche de Coutras mais j'aurai l'occasion d'échanger sur ce futur projet. Le débat est clos.
Autre point : les subventions sont un sujet toujours très compliqué. William DENIS et le service travaillent sur le sujet mais on souhaite, pour l'année prochaine, fonctionner sur un principe de critères rationnels car on souhaite avoir une équité sur ces subventions. C'est historique mais les subventions sont actuellement données par rapport à un dossier à remplir. C'est un minimum. Mais maintenant, j'ai souhaité qu'une proposition soit faite de façon à ce que ces subventions ne soient pas sujet à discussion sur des critères soumis à toutes les associations. Il peut y avoir quelques exceptions en effet car le diable se cache dans des détails, quelques fois il peut y avoir des nuances pour des raisons que l'on pourra évoquer ensemble mais il y a quelques critères sur lesquels on travaille qui ont plein de sens comme regarder le pourcentage de Coutrillons licenciés dans l'association. Ce sont les subventions qui sont données hors ville, où une association dans lequel il y a un salarié car cela se professionnalise et c'est très bien. On voit bien que le bénévolat est très compliqué, on imagine et on voit des associations qui portent des projets avec des salariés pour la formation particulièrement, c'est un critère important à intégrer. Il est aussi important que les associations sportives ou culturelles aient cette notion aussi de sport adapté. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer la directrice et les responsables de la Plateforme Territoriale d'Inclusion, anciennement l'IME, car eux aussi ont une volonté d'être ouvert sur l'extérieur. Donc que nous aussi, on puisse intégrer un maximum les enfants et les jeunes à faire du sport adapté. Je prends une association à la pointe sur ce sujet qui est le badminton où les enfants arrivent à avoir un niveau national. C'est aussi les subventions de la ville et les recettes du club qui est un critère important, la trésorerie et les charges du club. Ce n'est pas encore abouti mais c'est en discussion. L'équipe a souhaité travailler sur tout cela et on essaye d'être dans la recherche de l'équité.
Sur la délibération, ne doit pas participer Patrick MERCIER, Fabienne BORDAT, William DENIS, Robert JOUBERT, Muriel LECOURT, Alain JAMBON, Bertrand GUEGAN, Agnès DELOBEL, Jean-Pierre COLIN et Anne-Catherine FAGOUR puisqu'ils font partie d'associations citées sur le tableau joint.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le solde des subventions pour l'exercice 2020 selon le tableau figurant ci-dessus ;

- Indique que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6574 du budget communal ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

N° 62/2020 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES DIMANCHES BENEFICIANT DE LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. SAUVAGE

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail sur les conditions de dérogation au repos dominical, modifié par l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu la commission finances, économie, tourisme, administration générale du 21 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient au maire de fixer par arrêté, avant le 31 décembre, la liste des dimanches dérogeant au principe du repos dominical pour les commerces de détail après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par arrêté du maire est de douze par année ;

Considérant que, lorsque ce nombre excède cinq, l'arrêté est pris après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) ;

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté municipal après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches fixé par le maire ne peut excéder douze par année civile.

Les dimanches proposés pour être retenus pour l'année 2021, après recueil des avis des commerçants de détail de la Commune de Coutras, sont les suivants :

- 11 janvier
- 31 janvier
- 30 mai
- 20 juin
- 27 juin
- 18 juillet
- 31 octobre
- 28 novembre
- 05 décembre
- 12 décembre
- 19 décembre
- 26 décembre

Il est proposé au conseil municipal :

-D'émettre un avis favorable à la liste proposée des dimanches bénéficiant du système dérogatoire, pour tous les commerces de détail pour l'année 2021 comme détaillé ci-dessus ;

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tout document affèrent à ce dossier.

Madame LACOSTE : Nous nous abstenions les autres années sur cette délibération car on ne considère pas que ce soit notre vocation de faire travailler les gens le dimanche mais cette année est une année singulière, vous l'avez dit tout à l'heure donc nous voterons pour.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable à la liste proposée des dimanches bénéficiant du système dérogatoire, pour tous les commerces de détail pour l'année 2021 comme détaillé ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tout document affèrent à ce dossier.

N°63/2020 – SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE ET OBLIGATOIRE AU SYNDICAT DES COMMERCANTS DES MARCHES DE FRANCE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

Rapporteur **:** M. SAUVAGE

Vu l'article 632-6 du code rural,

Vu la délibération n° 69/2011 en date du 29 juin 2011 par laquelle le conseil municipal a accepté de verser au Syndicat des commerçants des marchés de France de l'arrondissement de Libourne la contribution volontaire et obligatoire afin de promouvoir et animer les marchés de notre ville,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 21 septembre 2020,

Considérant que le montant de la contribution allouée représente 10 % des droits de place perçus par la Commune ;

Considérant l'insuffisance des actions menées par le syndicat, proportionnellement au montant annuel de la contribution versée ;

Considérant que le conseil municipal peut abandonner le versement de cette contribution, par voie de délibération ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 69/2011 et ainsi de ne plus verser au Syndicat des commerçants des marchés de France de l'arrondissement de Libourne la contribution volontaire et obligatoire représentant 10 % des droits de place perçus par la Commune chaque année ;

- De préciser que cette suppression sera effective à compter du 1er octobre 2020.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
La contribution volontaire et obligatoire, c'est le nom formulé comme cela. Pour quoi on a fait ce choix ? Premièrement, car nous avons mis en place l'agence publique des artisans et

commerçants qui a vu le jour avec des animations sur le marchés qui ont déjà eu lieu et qui ont eu un franc succès. Nous reproduirons sûrement des animations de ce type dans les mois à venir car les commerces de proximité en ont besoin. Et ensuite, on a fait le choix d'arrêter cette contribution car l'agence publique va organiser et je trouvais cela très cher pour le peu d'animations que l'on avait à l'année. On voit bien que nous travaillons en direct et les actions mises en place sont mieux et on considère qu'il est souhaitable que ce soit ARTICOM qui prenne en charge et qui mette en œuvre ces politiques d'animations.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Abroge la délibération n° 69/2011 et ainsi de ne plus verser au Syndicat des commerçants des marchés de France de l'arrondissement de Libourne la contribution volontaire et obligatoire représentant 10 % des droits de place perçus par la Commune chaque année ;

- Déclare cette suppression sera effective à compter du 1er octobre 2020.

N°64/2020 - COMMUNICATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION 2019 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL

Rapporteur : Mme BORDAT

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-89 du 1er février 2016 applicables aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal conclu avec la société CTC et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1411-3 qui dispose que « dès la communication du rapport (…) son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 15 septembre 2020,

Considérant la transmission du rapport par la société CTC en date du 08 avril 2020 ;

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, le conseil municipal doit délibérer chaque année sur le rapport d'activité transmis par le délégataire (la société CTC).

En résumé, il ressort du rapport sur la gestion 2019 les données suivantes :

- 6453 entrées ont été réalisées en 363 séances (contre 6565 entrées en 2018 avec 378 séances), une moyenne de 18 spectateurs par séance, pour un prix de place moyen de 4,64 €. Cette année, les scolaires n'ont pas participé au projet Ecole et Cinéma, ce qui explique la diminution du nombre d'entrées.

- 217 films différents ont été programmés dont 102 classés « arts et essais ».

- Le chiffre d'affaires sur l'année 2019 est de 34 998,83 € (35 448,28 € en 2018), avec une balance positive de 400,68 € et une redevance en faveur de la Commune de 349,99 €. Dans l'ensemble, le délégataire est satisfait de l'exploitation.

Il est proposé, au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De prendre acte de l'information donnée concernant la transmission du rapport du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? En sachant que pour la troisième année consécutive, nous n'avons pas de subvention d'équilibre ce qui n'était pas le cas avant car nous étions en déficit donc c'est une bonne chose. On croise les doigts pour cette année car à mon avis les résultats ne seront pas brillants.

Madame BORDAT : La perte est de 70 %, mais le prestataire est quand même satisfait par rapport à la moyenne nationale.

Monsieur le Maire : On se console comme on peut mais ce n'est quand même pas très brillant.
C'est d'ailleurs aussi pour ce type de raison que lors de la prochaine délibération, on vous propose de relancer un marché puisque l'on arrive au bout des un an.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de l'information donnée concernant la transmission du rapport du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION SERVICE PUBLIC CINEMA
Ville de Coutras/société CTC

Présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation de l'activité cinéma
Présentation de l'activité réalisée en 2019.

Activité 2019

L'activité du cinéma Maurice Druon se traduit pour cette dernière année de la DSP.

- ✓ - 217 films programmés pour 363 séances dont 102 art & essai.
- ✓ - 6453 entrées réalisées au prix moyen de 4.64 €.

Les autres films suivants ont permis de positionner l'activité à ce niveau d'entrées soit :

FILMS	ENTREES
PIROUETTE ET LE SAPIN DE NOEL	452
LA REINE DES NEIGES II	331
TOMBOY	232
FRANKENSTEIN	201
QU'EST-CE QU'ON A ENCORE FAIT AU BON DIEU ?	198
DONNE MOI DES AILES	195
FRANKENSTEIN	182
LES BETES DU SUD SAUVAGE	181
COMPETITION JEUNE PUBLIC CINEMA LE FESTIVAL 2019	177
LE ROI LION	168

Enfin, les très bons scores de l'activité scolaire pour cette année 2019, soit plus de 1300 entrées réalisées pour 12 films projetés.

Compte d'exploitation réalisé année 2019

Ce compte d'exploitation est présenté un bénéficiaire de 400.68 €.
Le volume de charges est fixé au montant de 37035.80 € ttc, incluant le montant annuel de la redevance versée pour 2019 à la Ville et représentant donc 349.99 €.

Le volume de produits est fixé au montant de 37035.80 €, incluant notamment :
Les recettes de billetterie pour 29925.30 €
Le montant de la TSA pour 3206.96 € perçus par l'exploitant sur les billets vendus.

Les comptes d'exploitation 2019		
ENTREES	6453	
N° DE SEANCES	363	
Prix moyen	4,64 €	
Moyenne/seance	18	
RECETTES TTC		
RECETTE GUICHET HT CNC	29 925,30 €	
VENTES CONFISERIE	450,50 €	
CARTEN ABO	1 870,00 €	
SUBVENTION MAIRIE	0,00 €	
Subvention Art et essai / CNC	255,00 €	
Publicité	0,00 €	
PRESTATION AUTRES	4 535,00 €	
DEPENSES HT		
Distributeurs Films		11 699,03 €
T,V,A		2 036,97 €
T.S.A		3 206,96 €
SACEM		303,97 €
Gestion / Programmation		825,07 €
Communication / Publicités		4 600,00 €
Impôts et taxes		250,00 €
Billeterie /cine office		360,00 €
GLOBECASTE		0,00 €
Entretien et maintenance		200,00 €
Hotline		0,00 €
CADEAUX A LA CLIENTELE		0,00 €
Achat confiserie		180,00 €
Conférencier		0,00 €
Carburant		200,00 €
Fournitures entretien		50,00 €
Fournitures administratives		60,00 €
Assurance multirisque		145,00 €
Receptions sur animation		0,00 €
Frais postaux		32,00 €
Téléphone		0,00 €
Frais bancaires		74,12 €
SALAIRES		8 367,01 €
Charges sociales		3 242,00 €
HONORAIRES IN EXTENSO		453,00 €
Redevance Mairie (1% RECETTES H,T)		349,99 €
Total des recettes HT	34 998,83 €	
Total des recettes TTC	37 035,80 €	
Total des dépenses		36 635,12 €
RESULTAT NET COMPTABLE	400,68 €	

N°65/2020 - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL

Rapporteur : Mme BORDAT

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-89 du 1er février 2016 applicables aux contrats de concession notamment l'article 36,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal conclu avec la société CTC et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017,

Vu l'article 5 du contrat de délégation de service public précité qui précise que la durée du contrat (…) est fixée à 3 ans. Cependant, une prolongation d'une année pourra être envisagée »,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 15 septembre 2020,

Considérant le souhait de la société CTC de poursuivre l'exploitation du cinéma une année supplémentaire, en accord avec la municipalité ;

Il est proposé, au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De prolonger d'un an la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal, soit une fin d'exploitation au 20 octobre 2021 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prolonge d'un an la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal, soit une fin d'exploitation au 20 octobre 2021 ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

N° 66/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) –– TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ESPACE CULTUREL MAURICE DRUON-MEDIATHEQUE-CINEMA

Rapporteur : M. MARIGOT

Selon l'instruction ministérielle du 30 juillet 2020, il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour les travaux de couverture de l'Espace Culturel Maurice Druon-Médiathèque-Cinéma.

Le plan de financement est défini comme suit :

Coût HT du projet : 79 160,30 €

DETR : 26 630,90 €

DSIL : 36 413,00 €

Autofinancement : 16 116,40 €

Créé par la loi de finances pour 2016, le fonds de soutien à l'investissement local a été mis en place pour dynamiser l'investissement local et contrebalancer la baisse des dotations de l'Etat. Ce fonds a été renommé « dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) en 2018.

L'instruction ministérielle du 30 juillet 2020 instaure une part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local fléchée sur trois thématiques (la transition énergétique, la résilience sanitaire et l'entretien du patrimoine) pour financer des projets prêts à débuter rapidement et favorisant l'attractivité et le développement des territoires ruraux. Cette dotation doit contribuer à accompagner la relance des territoires suite à la crise sanitaire.

A ce titre, la Commune a décidé de présenter le projet de travaux de couverture de l'Espace Culturel Maurice Druon-Médiathèque-Cinéma qui entre dans deux thématiques : la transition énergétique et l'entretien du patrimoine.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre au titre de la DSIL 2020 une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
HT		**HT**	
Travaux de couverture	79 160,30 €	Etat – DSIL (45%)	36 413,00 €
		ETAT – DETR (35 %)	26 630,90 €
		Ville de COUTRAS (20%)	16 116,40 €
TOTAL	**79 160,30 €**	**TOTAL**	**79 160,30 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 21 septembre 2020,

Considérant l'importance que revêt ce projet afin de restaurer l'étanchéité du bâtiment et réduire la consommation d'énergie ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 d'un montant de 36 413,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- De préciser que les sommes susvisées seront inscrites au budget 2020 de la Commune ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : En gros, cela serait bien que l'on soit subventionné.

Monsieur MARIGOT : Et nos services ont beaucoup travaillé sur les demandes de subventions. C'est important de le dire car on aurait pu passer à côté et ce n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire : Exactement. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 d'un montant de 36 413,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Précise que les sommes susvisées seront inscrites au budget 2020 de la Commune ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 67/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) –– TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE LA PLAINE DES SPORTS D'AUDEBEAU

Rapporteur : M. MARIGOT

Créé par la loi de finances pour 2016, le fonds de soutien à l'investissement local a été mis en place pour dynamiser l'investissement local et contrebalancer la baisse des dotations de l'Etat. Ce fonds a été renommé « dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) en 2018.

L'instruction ministérielle du 30 juillet 2020 instaure une part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local fléchée sur trois thématiques (la transition énergétique, la résilience sanitaire et l'entretien du patrimoine) pour financer des projets prêts à débuter rapidement et favorisant l'attractivité et le développement des territoires ruraux. Cette dotation doit contribuer à accompagner la relance des territoires suite à la crise sanitaire.

A ce titre, la Commune a décidé de présenter le projet de travaux de rénovation des vestiaires du stade de la plaine des sports d'Audebeau qui entre dans deux thématiques : la transition énergétique et l'entretien du patrimoine.
Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre au titre de la DSIL 2020 une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
HT		**HT**	
Travaux de rénovation des vestiaires		Etat – DSIL (55%)	8 804,00 €
		CD33 (25%)	3 773,00 €

	15 722,00 €	Ville de COUTRAS (20%)	3 145,00 €
TOTAL	**15 722,00 €**	**TOTAL**	**15 722,00 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 21 septembre 2020,

Considérant l'importance que revêt ce projet afin de réduire la consommation d'énergie du bâtiment et pour la valorisation des équipements sportifs de la ville de Coutras mis à disposition des associations et du collège ;

Il est proposé au conseil municipal :

-D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

-De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 d'un montant de 8 804,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

-De préciser que les sommes susvisées seront inscrites au budget 2020 de la Commune ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur MARIGOT : C'est la même chose que la délibération précédente. On avait une subvention du Département qui était de 25 % soit de 3 773 € et on demande une subvention de 55 % soit 8 804 € donc la ville de Coutras devra participer à hauteur de 20 % soit 3 145 € pour un total de travaux à financer de 15 722 €. On demande à nouveau le maximum des subventions soit 80 %.

Monsieur le Maire : J'en profite pour féliciter le club de football qui a passé le quatrième tour de la Coupe de France. Il y aura un tirage au sort la semaine prochaine et il devrait y avoir un gros club. J'ai eu l'occasion d'aller les voir, c'est une équipe jeune et pleine d'espoir donc bravo à eux, et ils auront donc des vestiaires rénovés.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 d'un montant de 8 804,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Précise que les sommes susvisées seront inscrites au budget 2020 de la Commune ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 68/2020 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BA N° 143, 144, 146, 148, 288 et 289 RELIANT LA RUE DU TEMPLE ET LE BOULEVARD DE L'HIPPODROME

Rapporteur : M. MARIGOT

Le bailleur, Gironde Habitat, a déposé un permis de construire pour la réalisation de seize logements sociaux rue du Temple. Ces logements ont été livrés courant du premier trimestre 2020. Lors de l'instruction du permis de construire, la Commune a demandé à Gironde Habitat la réalisation d'une liaison entre la rue du Temple et le boulevard de l'Hippodrome. Il s'agissait de modifier cette rue qui était une impasse et d'instaurer une mise en sens unique. Celle-ci a permis la création de places de stationnement. Les parcelles cadastrées section BA n° 143, 144, 146,148, 288 et 289, constituent l'emprise foncière de la liaison routière entre la rue du Temple et le boulevard de l'Hippodrome. Elles ont une surface de 670 m². Gironde Habitat sollicite ainsi la Commune pour acquérir ces parcelles, qui seront incorporées ultérieurement dans le domaine public.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 22 juin 2020,

Considérant la proposition de cession à l'euro symbolique du bailleur Gironde Habitat en date du 11 juin 2020 à la Commune de Coutras,

Considérant le courrier de la Commune de Coutras en date du 26 juin 2020 informant le bailleur Gironde Habitat que la décision d'acquisition des parcelles susvisées sera soumise au conseil municipal,

Considérant les parcelles cadastrées section BA n°143, 144, 146, 148, 288 et 289 reliant la rue du Temple et le Boulevard de l'Hippodrome,

Considérant les éléments précités,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section BA n° 143, 144, 146, 148, 289 et 288 reliant la rue du Temple et le boulevard de l'Hippodrome à Coutras au prix d'un euro symbolique ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

Les parcelles cadastrées section BA n° 143, 144, 146, 148, 289 et 288 reliant la rue du Temple et le boulevard de l'Hippodrome ont une surface de 670 m². Dans le cadre des travaux de construction de la résidence « Lieutenant-Colonel Chaudrut », la Commune a demandé à Gironde Habitat, le bailleur social, de réaliser une liaison routière entre la rue du Temple et l'avenue de l'hippodrome.
Cette liaison, dont les travaux ont été pris en charge par Gironde Habitat, a permis la mise en sens unique de la rue du Temple et d'y aménager du stationnement pour les résidents. Le bailleur, Gironde Habitat, demande la rétrocession de cette voie à la Commune.
En date du 11 juin 2020, le bailleur social Gironde Habitat a notifié à la Commune de Coutras sa décision de cession à l'euro symbolique des parcelles précitées.
Ainsi, la Commune de Coutras souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BA n° 143, 144, 146, 148, 288 et 289. Ces dernières seront ultérieurement incorporées dans le domaine public.

Monsieur le Maire : Une petite précision, c'est que l'on ne reprend pas les voiries, et plus particulièrement sur les lotissements privés. Là, c'est une voie publique donc c'est normal que la collectivité reprenne cette voie et en assume l'achat. Mais sinon, ce n'est pas la doctrine de reprendre les voies dans les lotissements privés.

Monsieur MARIGOT : Les travaux ont permis de créer du parking, mais c'est vrai que cette rue du temple était en impasse et maintenant se trouve facilitée pour rejoindre le boulevard de l'Hippodrome.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section BA n° 143, 144, 146, 148, 289 et 288 reliant la rue du Temple et le boulevard de l'Hippodrome à Coutras au prix d'un euro symbolique ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

GIRONDE HABITAT

Rue du Temple
COUTRAS (33230)

Ref : 191993

Section BA

Etabli le 2 Juin 2020

Echelle : 1/250

Indice : A
Auteur : MFD
Système altimétrique: NGF (GPS)
Système planimétrique : CC45

Cédrik FERRERO
Lionel RAFFIN
Mathieu SAURA

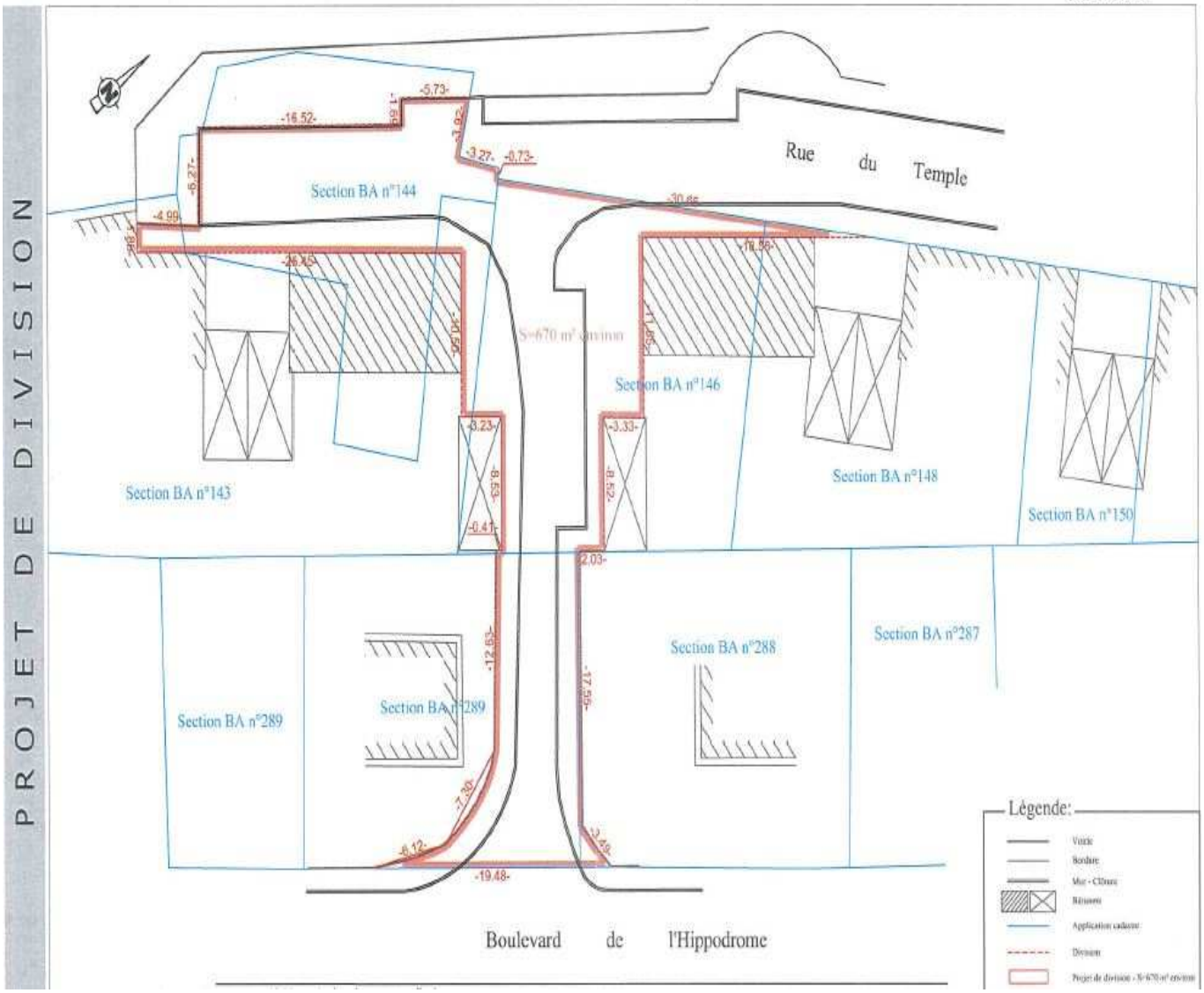
17, rue Thomas Edison
33610 MESTAC
Tél. : 05.56.78.14.33

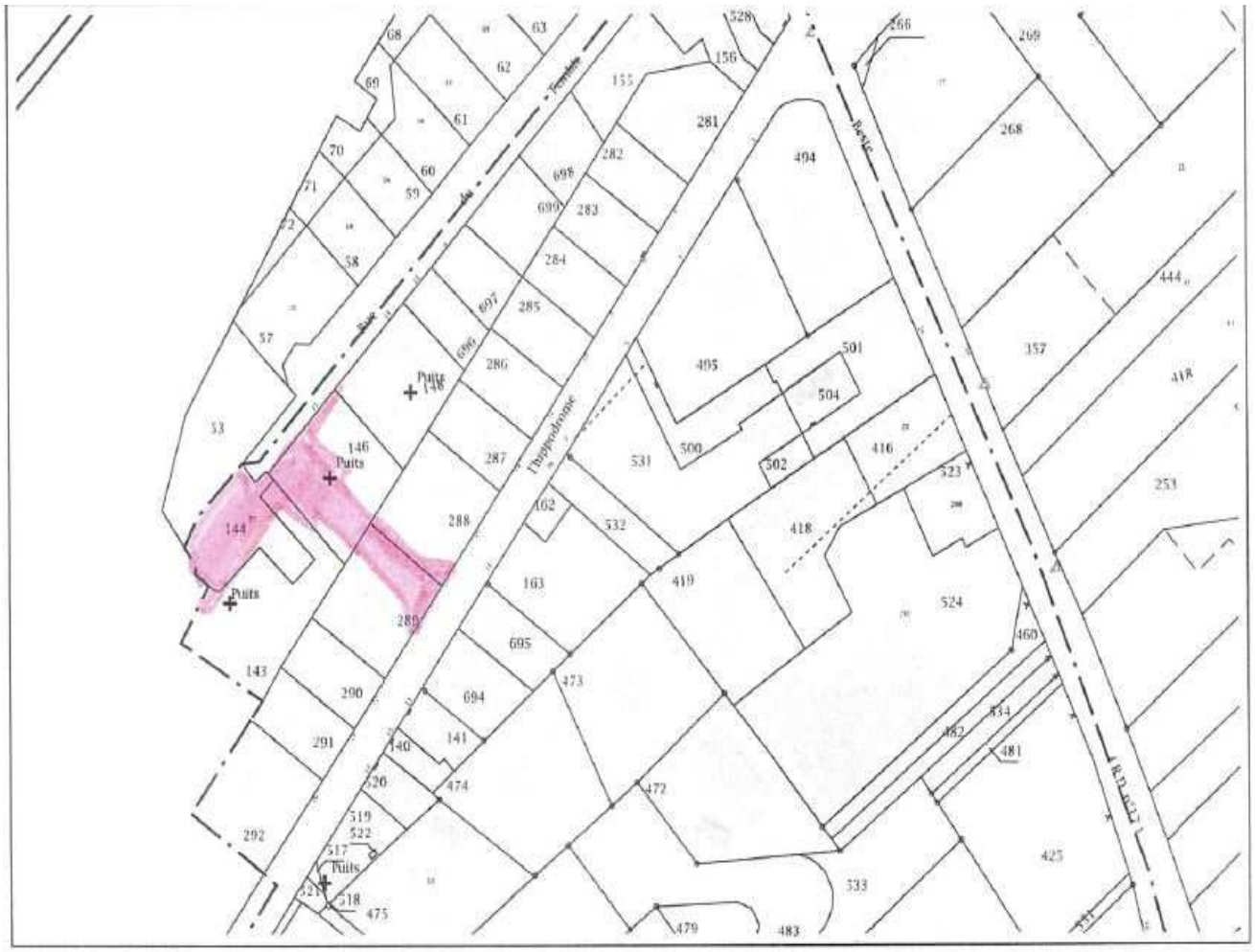
Arnaud MATISSON
Bertrand CHATIN
Charles BEYRIES

26, avenue Georges Pompidou
33500 LIBOURNE
Tél. : 05.57.51.13.76

GEOSAT
GÉOMÈTRE-EXPERT

PROJET DE DIVISION




Puits
146
Puits
Puits
Puits
Puits
Rue
Rue
Rue

Après analyse financière, il est apparu que la Commune pouvait difficilement porter seule ce projet, et financer rapidement la viabilisation du terrain.

Pour ces raisons il a été décidé de faire appel à un opérateur économique privé, sous la forme d'un appel à projet et d'une mise en concurrence.

Seule la SCCV COUTRAS LES DEMEURES DE L'ISLE a fait une proposition d'aménagement et d'achat.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 22 juin 2020,

Considérant que les biens immobiliers sis La Petite Cabane Nord et La Font des Jodeaux sont propriétés de la Commune de Coutras. Ces parcelles sont situées en zone 1 AU du Plan Local d'urbanisme, zone à urbaniser à vocation d'habitat. La partie à céder constitue une unité foncière d'environ 8000 m². Sa contenance sera confirmée par une opération de bornage et la production d'un document d'arpentage, effectuées par un géomètre expert ;

Considérant que la SCCV COUTRAS LES DEMEURES DE L'ISLE, souhaite acquérir le terrain sis La Petite Cabane Nord cadastré BA n° 704p et 438, d'une superficie d'environ 8 000 m², en vue d'y créer 12 logements sociaux collectifs ainsi qu'un lotissement comprenant 7 lots à bâtir ;

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

Considérant la demande d'avis adressée à l'autorité compétente de l'Etat et reçue par elle le 22 juin 2020, restée sans réponse ;

Considérant les éléments précités,

La présente délibération a pour objet de lancer les procédures préalables à la réalisation d'un lotissement sur le terrain communal de « La Font des Jodeaux » (section BA 438 et 704p).
Aussi, ce projet de lotissement répond à un besoin de la population et s'inscrit dans un programme d'habitat équilibré. Ce programme doit allier à la fois la production de logements sociaux, mais aussi la mise à disposition de terrains viabilisés.
Il apparaît par ailleurs que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la réalisation d'un équipement public.
Pour ces raisons, il a été décidé de faire appel à un opérateur économique privé, sous la forme d'un appel à projet et d'une mise en concurrence.
Seule la SCCV COUTRAS LES DEMEURES DE L'ISLE, demeurant 16 avenue Thiers – 19100 Brive-La-Gaillarde, a fait une proposition d'aménagement et d'achat (société civile de construction vente).

C’est une parcelle de 8 000 m² dont 10 € le m², après analyse technique, semble que ce terrain n’est pas desservi directement par les réseaux d’eau, électricité. Les points de raccordement se trouvent relativement éloignés, puisqu’on les retrouvera raccordés sur la rue Robert Boulin avec donc un surcoût. On peut évoquer ces 10 € et calculer de façon relativement juste mais avec des raccordements difficiles.

Monsieur le Maire : Ce que vous voulez dire c’est que l’on ne peut pas vendre plus cher…

Monsieur MARIGOT : Pour un terrain à Coutras, on aurait peut-être pu vendre plus cher mais il y a des contraintes.

Il est proposé au conseil municipal :

- De céder les propriétés immobilières cadastrés section BA n° 704P et 438, au prix de 10,00 euros le mètre carré à la SCCV COUTRAS LES DEMEURES DE L’ISLE demeurant 16 avenue Thiers – 19100 Brive-La-Gaillarde. La contenance des parcelles d’environ 8 000 m² sera confirmée par une opération de bornage effectuée par un géomètre expert ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette vente ;

- De décider d’inscrire cette recette au chapitre 024 en investissement.

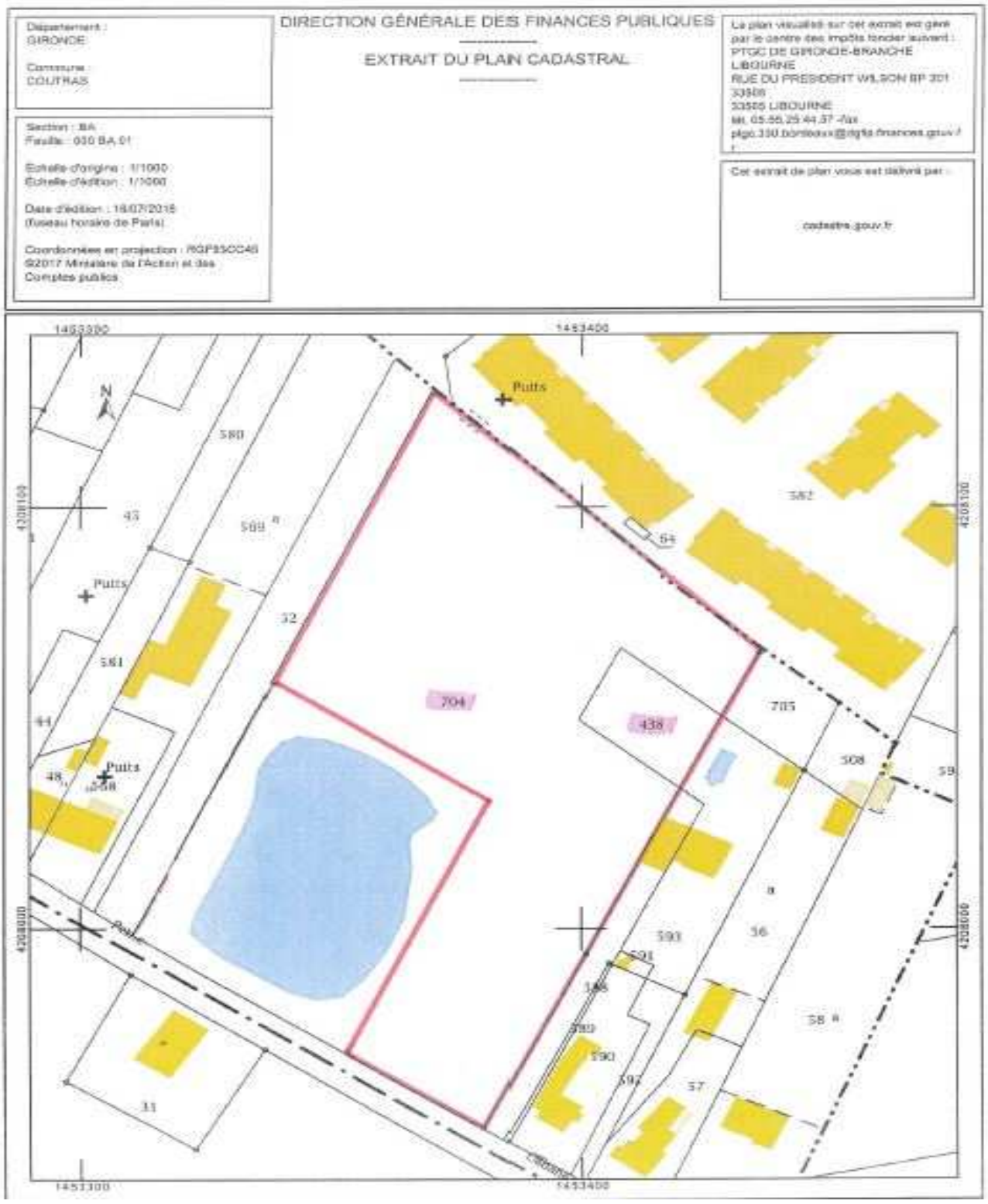
Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Cède les propriétés immobilières cadastrés section BA n° 704P et 438, au prix de 10,00 euros le mètre carré à la SCCV COUTRAS LES DEMEURES DE L’ISLE demeurant 16 avenue Thiers – 19100 Brive-La-Gaillarde. La contenance des parcelles d’environ 8 000 m² sera confirmée par une opération de bornage effectuée par un géomètre expert ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette vente ;

- Décide d’inscrire cette recette au chapitre 024 en investissement.


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Département : GIRONDE
Commune : COUTRAS
Section : BA
Feuille : 000 BA 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 16/07/2018
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
1453300
1453400
4208100
4208000
Puits
580
589
43
582
64
32
581
704
438
705
44
48
58
59
593
591
590
57
11
1451300



Urbanisation La fontaine des Jodeaux & Petite Cabane Nord

COUTRAS

Le Point immobilier

Masse Cabane

pc 02

19124


Échelle 1 : 2 132
0
50 m

Monsieur le Maire : Le conseil municipal est terminé. Avez-vous des questions diverses ?
Non.
Donc Monsieur JAMBON va faire un point sur la rentrée des classes.

Monsieur JAMBON : La rentrée scolaire s'est bien déroulée le 1er septembre sur les 4 écoles. Evidemment, les protocoles ont été respectés, on était habitués puisqu'en juin, il a fallu faire de même, donc on a repris tout ce qui était déjà en place.
Les 2 écoles maternelles Suzanne LACORE et Alice DELAUNAY ont un effectif global de 231 élèves.
Les 2 écoles élémentaires Jean Elien JAMBON et Henri SAUGUET réunissent 416 élèves.
Au total, nous avons 647 élèves, un peu en baisse par rapport à l'an dernier.
Si nous y ajoutons l'école privé, soit 195 élèves, cela fait 842 enfants scolarisés, dans le primaire sur la commune. Nous avons, durant l'été, réalisé les travaux demandés par les directeurs d'école, et notamment l'agrandissement d'une classe à Troquereau. Je souligne aussi l'achat de tables et chaises pour changer complètement le mobilier du restaurant scolaire Henri Sauguet, qui était obsolètes. Nous installons aussi 2 nouveaux TBI, les fameux tableaux informatiques, qui sont très pratiques pour l'ensemble des enseignants. De nouvelles choses comme des projecteurs, le changement des congélateurs etc.
Evidemment, je me tiens à la disposition de tous pour d'autres questions si nécessaire.

Monsieur le Maire : Les tableaux sont arrivés ?

Monsieur JAMBON : Oui, nous avons même déplacés un TBI à la demande du directeur d'Henri Sauguet.

Monsieur le Maire : Très bien, je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée.

Fin de séance : 20h30.

VILLE DE COUTRAS

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**
- Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation des séances des 18 juin, 2 et 10 juillet - Communication des décisions n°9, 10, 11, 12 et 13

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER,** Adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement.
54/2020 - Communication du rapport d'activité de La CALi (article L 5211-39 du CGCT) 55/2020 - Convention d'organisation et de remboursement entre la commune de Coutras et La CALi – année 2020

56/2020 - Remboursement des frais d'élus
57/2020 - Demande de subvention au titre du Fonds Départementale d'Aide à l'Equipement des communes (FDAEC) 2020
58/2020 – Convention d'objectifs et de financement de prestation de service ALSH «périscolaire » et « extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
Annexes 2 et 3
59/2020 - Décision modificative n°1
60/2020 - Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe

RAPPORTEUR : **William DENIS,** conseiller délégué aux sports, aux associations sportives, aux manifestations sportives et à la gestion des affaires sportives et des équipements sportifs.

61/2020 - Solde des subventions municipales 2020

RAPPORTEUR : **Régis SAUVAGE,** Adjoint délégué aux affaires économiques et à l'emploi, au commerce et à l'artisanat, aux foires et marchés, aux festivités, aux animations.

62/2020 - Etablissement de la liste des dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical pour l'année 2021
63/2020 - Suppression de la contribution volontaire et obligatoire au syndicat des commerçants des marchés de France de l'arrondissement de Libourne

RAPPORTEUR : **Fabienne BORDAT,** Adjointe déléguée aux associations, à la culture, à la gestion des affaires culturelles et des équipements culturels, au jumelage et à la viographie, aux sports, aux manifestations sportives, aux loisirs sportifs, à la radio locale.

64/2020 - Communication du rapport du délégataire sur la gestion 2019 – Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal
65/2020 – Prolongation de la durée de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT,** Adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable.

66/2020 – Demande de subvention 2020 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Travaux de couverture de l'Espace Culturel Maurice Druon - Médiathèque – Cinéma
67/2020 – Demande de subvention 2020 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Travaux de rénovation des vestiaires du stade de la plaine des sports d'Audebeau
68/2020 - Acquisition des parcelles cadastrées section BA n°143, 144,146, 148, 288 et 289 reliant la rue du temple et le boulevard de l'Hippodrome
69/2020 - Cession des terrains cadastrés section BA n° 704 P et 438 sis La Petite Cabane Nord et La Font des Jodeaux